

Règlement du Jeu-Concours « Gagne une place pour ton Holiday Camp »

Article 1 – Organisateur

L'école d'enseignement supérieure privée Les Ateliers de l'Image et du Son, dont le siège est situé 40 rue Borde 13008 Marseille, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagne une place pour ton Holiday Camp » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée de 15 à 25 ans résidant en France métropolitaine. La participation des mineurs est subordonnée à l'accord préalable d'un parent ou représentant légal. Une seule participation par personne est autorisée, quel que soit le mode de participation.

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Les participants doivent disposer d'un compte valide sur les plateformes utilisées et respecter les conditions générales d'utilisation de celles-ci.

Article 3 – Durée

Le Jeu se déroule du 29 septembre 2025 au 6 octobre 2025 inclus, dans le cadre de la Foire de Marseille.

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site www.ais-formation.com/jeu-concours

Article 4 – Modalités de participation

4.1. Participation sur le stand (« Mode A »)

Une urne est mise à disposition sur le stand de l'Organisateur à La Foire de Marseille, le 30 septembre, le 1^{er} octobre et le 4 octobre 2025.

Chaque participant peut remplir un coupon unique en indiquant : Nom, Prénom, Email, Numéro de téléphone.

Le participant choisit le stage auquel il souhaite concourir (Réalisation, Son, Jeu d'acteur).

Une case permet d'autoriser ou non l'inscription à la newsletter de l'Organisateur.

Le tirage au sort désignera trois gagnants, un par type de stage.

4.2. Participation via Instagram (« Mode B »)

L'Organisateur publiera un post concours sur son compte Instagram officiel @ecoleaisformation.

Pour participer, il suffit de :

1. Suivre la page @ecoleaisformation,
2. Aimer la publication du concours,

Un tirage au sort parmi les participants valides désignera un gagnant, qui remportera un stage au choix. Ce concours n'est ni géré ni sponsorisé par Instagram.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le lundi 6 octobre 2025 par l'Organisateur, via une application de tirage au sort aléatoire.

Les gagnants seront contactés par email, téléphone ou message privé Instagram.

Les gagnants disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification pour confirmer leur acceptation du lot. Passé ce délai, le lot pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Article 6 – Lots

Les gagnants recevront un stage d'initiation « Holiday Camp » (au choix selon disponibilité), d'une valeur indicative de 390€ (<https://www.ais-formation.com/stages>).

Le lot est nominatif, non échangeable, non cessible et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière.

La tenue effective du stage est conditionnée à un minimum de 5 participants, gagnant inclus.

Si ce seuil n'est pas atteint, l'Organisateur se réserve le droit de reporter le stage à une date ultérieure, sans que cela n'ouvre droit à une compensation financière.

Article 7 – Données personnelles

Les informations collectées sont destinées exclusivement à la gestion du Jeu et, le cas échéant, à l'inscription à la newsletter si le participant l'a autorisée.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en écrivant à communication@ais-formation.com

Les données enregistrées par l'Organisateur constituent la preuve de la participation et des résultats.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, reporter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent. Instagram ne peut en aucun cas être tenu responsable de ce Jeu.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Réclamations

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur, par courrier à communication@ais-formation.com ou par email, dans un délai de **30 jours** à compter de la date de clôture du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

LES ATELIERS DE L'IMAGE ET DU SON



Etablissement Technique Privé Hors Contrat
S.A.R.L. au capital de 7 500 Euros
SIRET : 494 059 512 - N° EXISTENCE FC : 93.13.12593.13
40 rue Borde 13008 Marseille — 04 91 76 23 64
www.ais-formation.com — contact@ais-formation.com